



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 057-215702077-20230313-2023031202-BF

VILLE DE FAREBERSVILLER

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2023

•	CADRE JURIDIQUE DU DOB	
–	Objectifs du DOB	3
–	Dispositions légales : contexte juridique ordinaire	3
•	LOI DE FINANCES POUR 2023	
–	Principales mesures de LFI	4
–	Principales dispositions de LFI	5
•	SITUATION ET ORIENTATION BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ	
–	Comptes 2021 de la commune	11
–	Section de fonctionnement	
•	Dépenses de personnel	13
•	Subventions	15
•	Les charges réelles	16
•	Les produits réels	17
•	Les concours de l'Etat	18
–	Etat de la dette - Evolution de l'endettement	19
–	Section d'investissement	
•	Comptes 2022 provisoires	20
–	Budgets annexes	
•	Eau potable	22
•	Lotissement	24
•	PROGRAMMATION ET ÉTUDES PROSPECTIVES	
–	Projets 2023	25
–	Etudes prospectives	26

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

- **OBJECTIFS DU DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

- **DISPOSITIONS LÉGALES : CONTEXTE JURIDIQUE ORDINAIRE**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit porter sur le budget principal et les budgets annexes. La commune ayant mis en application le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 et en application de l'article L.5214-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines avant le vote du budget (contre deux mois pour les autres maquettes).

Ce débat a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte de celle du budget et ne peut donc avoir lieu le même jour que le vote du budget.

Dans ces conditions, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct est entachée d'illégalité.

PRINCIPALES MESURES

Nous allons évoquer les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023, telle qu'elle a été publiée au journal officiel le 31/12/2022.

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution. Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards € d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023.

Puis une première depuis treize ans : l'augmentation – nominale – de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités ?

PRINCIPALES DISPOSITIONS

• Dotations

- **Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités dans la LFI 2023** : ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 110 Mds € en hausse de 3,9 % par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des prélèvements sur recettes.
- **Les concours financiers de l'Etat** (55 Mds €) : ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relation avec les collectivités territoriales, la TVA des régions. Ces concours progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures. La dotation de subventions exceptionnelles (10 M€) pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 M€). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 M € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 M€ en autorisations d'engagement et 60 M€ en crédits de paiement. Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 M€ au total.
- **Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF en augmentation.** Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %). Les PSR s'élèvent à 45,59 Mds € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :
 - Aux 1,5 M€ (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie
 - Aux 430 M€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
 - À l'augmentation anticipée de 200 M€ du FCTVA en 2023
 - A la hausse de 183 M€ de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions)
 - A l'exonération prévisionnelle de 47,5 M€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
 - A la diminution prévue de 15 M€ de deux dotations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,6 milliards €. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par l'abondement de 320 M€, la minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022 et la minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- **Dotations**

- **Variables d’ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023.** La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d’ajustement de 15 M€ pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 M€, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d’exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 M€. Les variables d’ajustement du bloc communal sont totalement épargnées comme l’an passé.
- **Stagnation des dotations de soutien à l’investissement local en 2023 sauf pour la DSIL.** Les dotations d’investissement allouées aux communes et EPCI s’élèvent à 1,8 Mds €, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :
 - La dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) : 1046 M€
 - La dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) : 570 M€ (- 337 M€ par rapport à 2022)
 - La dotation politique à la ville (DPV) : 150 M€.

Concernant la DPV, l’article 195 met en cohérence les années retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, avec baisse du ratio de 19 à 16 % afin d’éviter que certaines communes soient privées de l’éligibilité à la DPV suite à l’alignement des millésimes de population.

De plus, la LFI apporte une précision sur deux critères possibles d’éligibilité à la DPV : le premier reste que la commune soit citée dans la liste (au 1^{er} janvier de l’année de répartition) des quartiers qui présentent les disfonctionnements urbains les plus importants. Mais le second critère concernant l’existence d’au moins une convention pluriannuelle conclue avec l’agence nationale pour la rénovation urbaine, la situation de la commune est regardée au 1^{er} janvier 2021 (et non plus sur l’année en cours).

- **Majoration possible de la DETR et de la DSIL.** Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour le DETR et la DSIL, afin que les opérations d’investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d’un taux de subvention majoré.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- **Dotations**

- **Filet de sécurité.** La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités. Cette dotation concerne les communes et leurs groupements qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement

- **Crédit du budget général dont le « fonds vert ».** Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI. Ce fonds, doté de 2 Mds € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 - Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

PRINCIPALES DISPOSITIONS

• Péréquation

- **Hausse de la péréquation verticale** : Elle représente 320 M€ en 2023 (230 M€ sur 2022) financés par l'abondement de la DGF.
 - **DSR** : Pour répartir l'abondement de DGF sur le plus grand nombre de communes, la hausse de la DSR 2023 sera répartie au minimum à 60 % sur sa fraction « péréquation ». Afin de mieux répondre à la stabilité et la prévision des attributions, l'article 195 introduit un encadrement des évolutions de la fraction « cible » de la DSR : à partir de 2023, son montant pour les communes éligibles ne pourra être inférieur à 90 % du montant perçu l'année précédente, ni supérieur à 120 %.
- **Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation**. Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :
 - Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
 - Elargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement.

• Fiscalité

- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE passant de 1,5 % à 0,75 %. L'article 55 supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (département et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat. La compensation liée à la perte de recettes se fera par une fraction de TVA.
- **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**. Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis à 1,25 % à partir de 2024. La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024 ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

- **Fiscalité**

- **Prorogation de la réduction des tarifs d'accises sur l'électricité.** Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité. L'article 64 en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise (*impôt indirect*) sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen. D'autre part, la LFI 2021 prévoyait l'intégration de la taxe sur la consommation finales d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.
- **Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux.** Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment. Ces exonérations restent compensées par l'Etat.
- **Taxe d'aménagement :** cette dernière est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement. L'article 65 ajoute une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains. Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parking). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.
- **Valeur locative des locaux professionnels :** elles font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi l'article 103 de la LFI décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.
- **Valeur locative des locaux d'habitation.** Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

- **Fiscalité**

- **Taxe sur les logements vacants** : Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par les propriétaires. Elle s'applique de plein droit dans les communes en « zones tendues » et peut-être instaurée par délibération dans les autres communes.
- **Taxe d'aménagement** : Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023. De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.
- **Exonérations des « Jeunes entreprises innovantes »**. L'article 33 reconduit les exonérations des « jeunes entreprises innovantes » au-delà du 31 décembre 2022 en les prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025. De plus, il revient sur l'âge de l'entreprise pouvant être bénéficiaire : elle doit être créée il y a moins de 8 ans. Créé en 2004, ce statut permet à des petites et moyennes entreprises ayant des dépenses de recherche et de développement d'au moins 15 % de leur charges fiscalement déductibles de bénéficier d'avantages fiscaux. Parmi ces derniers, il y a des exonérations de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties, si une délibération en ce sens est prise par les collectivités concernées.

- **Mesures diverses**

- **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité**. Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité c'est-à-dire moins de 10 ETP, des recettes de fonctionnement inférieures à 1 M€ et un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36Kva. La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} février 2023. Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent plus de 180 €/MWh, l'Etat va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.
- **Centre national de la fonction publique territoriales (CNFPT)**. Le CNFPT est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'Etat. D'ici fin 2025, la part de l'Etat va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

En € / hab.	Moyenne de la strate	ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX		Ratios de structure	Moyenne de la strate
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
1 513	1 196	Total des produits de fonctionnement = A		<i>en % des produits CAF</i>	
1 508	1 163	Produits de fonctionnement CAF			
265	501	Dont : Impôts locaux		17,59	43,06
19	172	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre		-	-
28	109	Autres impôts et taxes		1,89	9,34
901	153	Dotation globale de fonctionnement		59,71	13,18
76	101	Autres dotations et participations		5,03	8,70
9	2	Dont : FCTVA		0,61	0,15
24	81	Produits des services et du domaine		1,62	6,94
1 192	1 043	Total des charges de fonctionnement = B		<i>en % des charges CAF</i>	
955	954	Charges de fonctionnement CAF			
524	553	dont : Charges de personnel		54,87	58,01
271	252	Achats et charges externes		28,36	26,47
44	21	Charges financières		4,65	2,21
4	27	Contingents		0,41	2,88
77	64	Subventions versées		8,04	6,68
321	153	Résultat comptable = A - B = R			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
879	450	Total des ressources d'investissement = C		<i>en % des ressources</i>	
-	68	Dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		-	14,99
56	78	Subventions reçues		6,38	17,24
7	17	Taxe d'aménagement		0,78	3,84
86	45	FCTVA		9,79	10,07
683	434	Total des emplois d'investissement = D		<i>en % des emplois</i>	
315	315	Dont : Dépenses d'équipement		46,10	72,70
186	82	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		27,16	18,96
-	2	Charges à répartir		-	0,38
- 196	- 17	Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = D - C = E			
517	169	Résultat d'ensemble = R - E			

En € / hab.	Moyenne de la strate	ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX		Ratios de structure	Moyenne de la strate
AUTOFINANCEMENT				<i>en % des produits CAF</i>	
443	224	Excédent brut de fonctionnement		29,35	19,29
553	210	Capacité d'autofinancement = CAF		36,66	18,04
367	128	CAF nette du remboursement en capital des emprunts		24,36	10,97
ENDETTEMENT				<i>en % des produits CAF</i>	
1 955	775	Encours total de la dette au 31/12/N		129,63	66,60
1 952	761	Encours des dettes bancaires et assimilés		129,44	65,39
889	755	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques		58,95	64,91
230	100	Annuité de la dette		15,24	8,63
898	311	FONDS DE ROULEMENT			

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonération, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			TAXE	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'€	€ / hab	Moyenne de la strate		En milliers d'€	€ / hab	Moyenne de la strate
84	15	152	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	-	-	-
4 255	764	1 245	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
30	5	18	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
14	3	24	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	17,03	15,57	
1174	211	487	Taxe foncière sur propriétés bâties (avant application coeff correcteur)	27,60	39,10	
			Effet du coefficient correcteur :			
269	48	-	>>> Communes sous-compensées (+)			
0	0		>>> Communes surcompensées (-)			
1443	259		Taxe foncière sur propriétés bâties (après application coeff correcteur)			
67	12		Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50 % valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)			
19	4	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,08	52,31	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	

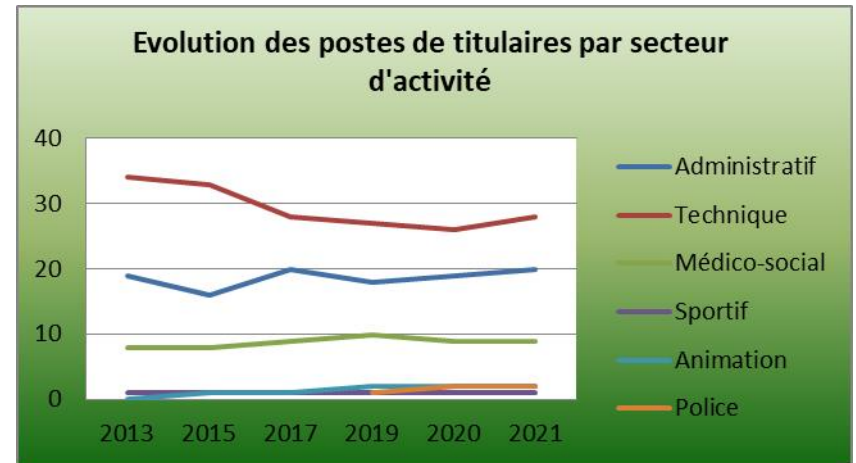
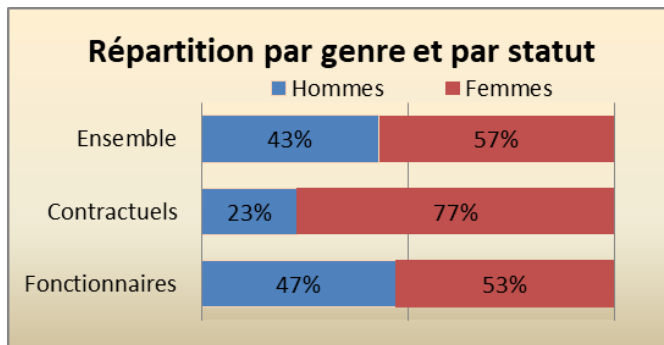
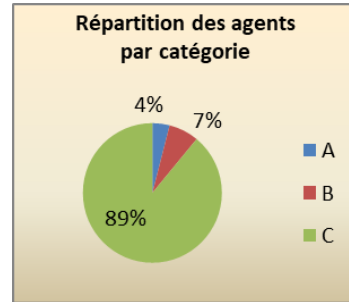
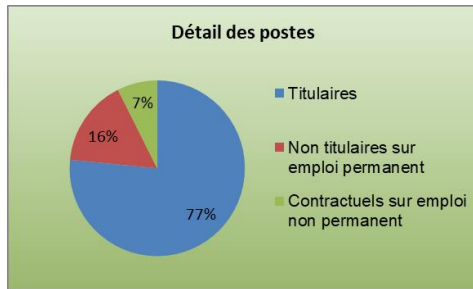
DÉPENSES DE PERSONNEL

Les effectifs et la masse salariale

Les charges de personnel de la ville représentent le premier poste de dépenses avec près de 52 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les effectifs sont pour une grande majorité composés d'agents titulaires relevant de la catégorie C (88 %), toutes filières confondues.

Les données présentées ci-dessous sont issues des synthèses du rapport social unique transmis annuellement au Centre de gestion de la Moselle.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CHARGES DE PERSONNEL	3 456 499,33	3 119 631,46	2 845 765,29	2 669 750,53	2 703 948,64	2 967 877,93	3 229 804,67
Evolution Année N / N-1		-9,75%	-8,78%	-6,19%	1,28%	9,76%	8,83%



DÉPENSES DE PERSONNEL

Les avantages en nature

Il s'agit uniquement des logements de fonction par nécessité absolue de service, ces mises à disposition font l'objet de déclarations fiscales annuelles correspondantes.

Ainsi la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Ecole du Parc	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité liées à la présence d'un ou de plusieurs bâtiments communaux : responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien
Groupe scolaire 2/3	
Cerdan - Cosec	

L'action sociale

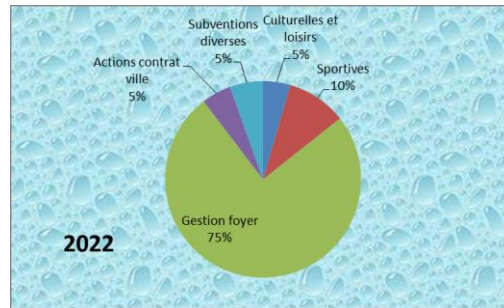
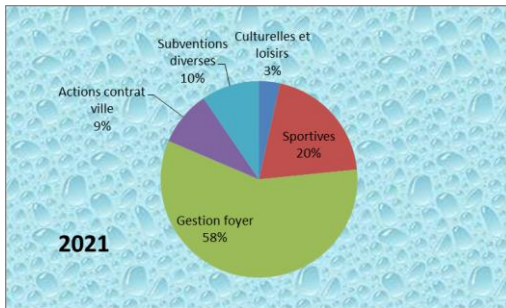
Dans le cadre de sa politique sociale, la commune octroie plusieurs avantages à ses agents, tels que :

- la participation au financement d'une partie des contrats de protection sociale complémentaire de ses agents titulaires ou stagiaires ainsi que les agents non titulaires sous contrat. Le montant de la participation financière de la collectivité porte sur le risque « santé » et a représenté une somme en 2022 de 36.238 € pour 53 agents.
- le conseil municipal a approuvé par délibération une convention de participation auprès du centre de gestion de la Moselle pour la protection sociale du risque prévoyance des agents municipaux (agents fonctionnaires et agents de droits public ou privé). La participation est variable selon la tranche de rémunération de l'agent. Le montant total annuel est de 14.196 € pour 64 agents.
- La mise en place en 2022 du ticket restaurant d'une valeur de 5 € par jour ouvré dont 50 % de cette somme est prise en charge par la collectivité, soit une participation totale annuelle de 14.875 € bénéficiant à 43 agents.
- Enfin, la subvention annuelle à l'amicale du personnel municipal pour l'organisation de sorties, repas et fête de Noël pour les membres et leur famille (7 000 € en 2022)

SUBVENTIONS

La commune a toujours souhaité mener une politique de soutien aux associations. Elle se traduit au travers des subventions qu'elle verse annuellement mais également par la mise à disposition gracieuse des différentes installations et locaux pour leurs activités.

Le montant total des subventions versées en 2022 représente près de 11 % des dépenses réelles et se décomposent comme suit :



	2021	2022	Progression
TOTAL	331 330,59	682 541,63	106%
Culturelles et loisirs	11 376,39	30 750,00	170%
Sportives	66 150,00	67 315,00	2%
Gestion foyer	192 206,00	513 583,63	167%
Actions contrat ville	29 948,00	33 450,00	12%
Subventions diverses	31 650,20	37 443,00	18%

On note une forte progression du montant des subventions octroyées l'an passé, les causes en sont diverses :

- Pour les associations culturelles et de loisirs, l'année 2022 a été synonyme de reprise d'activités après deux années marquées par la crise sanitaire. En effet, plusieurs d'entre elles n'avaient pas déposé de demande de subvention en raison de la baisse d'activité liée à la pandémie (+ 170 %), contrairement aux associations sportives.
- la transmission tardive du budget réalisé de janvier à mai 2021 par l'ASBH pour la gestion du centre social n'a fait l'objet d'une décision du CM qu'en 2022 permettant ainsi le versement du montant sollicité à savoir 116 083,63 €, alors que la répartition des dépenses rattachées à l'exercice concerné s'élève à 308.289,63 € pour 2021 et à 397.500 € pour 2022
- L'augmentation des financements des actions du contrat de ville est directement liée au nombre plus important de dossiers déposés et retenus au titre des actions inter-contrats de ville pour la chambre des métiers.
- Les subventions diverses regroupent la subvention de fonctionnement à Moissons nouvelles (22.487 €), à la participation aux sorties scolaires (8.884 €), aux activités extrascolaires du collège (5.022 €) ainsi qu'à l'adhésion à 30 millions d'amis.

CHARGES RÉELLES

Dépenses	CA 2021	Prov. 2022
Charges à caractère général	1 528 020	1 830 368
Charges de personnel	2 967 878	3 229 805
Autres charges de gestion courante	595 222	981 772
Charges financières	227 297	230 178
Charges exceptionnelles	12 685	15 527
Dotation provisions semi-budgétaires		1 800
TOTAL DES CHARGES	5 331 101	6 289 450

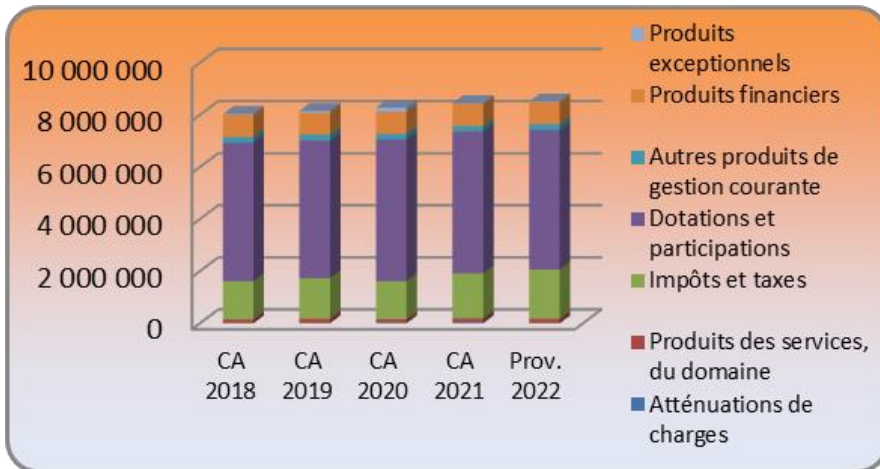
On peut relever une forte progression des charges réelles en 2022 (+ 24 %), progression liée à l'augmentation des charges de gestion courante (+ 65 %), des charges à caractère général (+ 20 %) ainsi que des charges de personnel (+ 9 %).

L'augmentation des charges de gestion courante est étroitement liée aux subventions versées, qu'elles le soient au bénéfice des associations comme détaillées précédemment (+ 106 %) ou au CCAS (+ 41 %).

Même si la flambée de certains prix n'est pas étrangère à la progression des charges générales (prix du carburant, des matières premières, des fluides...), elle n'en est pas la seule cause. La municipalité a souhaité préserver son patrimoine par l'entretien de ses bâtiments, des réseaux et des véhicules, mais également de lutte contre les inondations et d'entretien des espaces verts.

L'augmentation des charges de personnel résulte de la volonté municipale de remplacer quasi systématiquement les agents en charge des écoles maternelles ainsi que ceux affectés au service de cantine et périscolaire. L'embauche d'un directeur général des services ainsi que d'une collaboratrice de cabinet au cours de l'année 2021 a également eu un impact sur ces charges, tout comme l'embauche en 2022 d'un agent de catégorie A pour la gestion des marchés publics et des subventions..

A noter également en 2022, l'impact de la revalorisation du point d'indice des agents publics de 3,5 % au 1^{er} juillet.



PRODUITS RÉELS

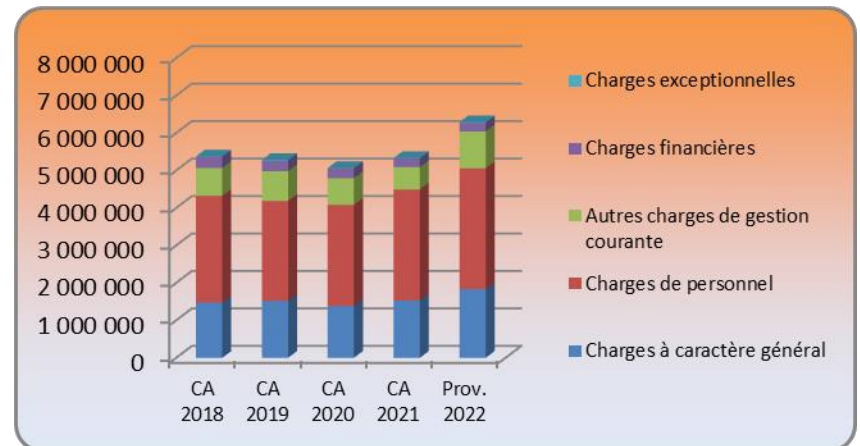
Bien que la progression des produits de fonctionnement (+ 3 %) soit bien en deçà de celle des charges, elle permet tout de même à la collectivité de dégager en 2022 un résultat comptable confortable : plus de deux millions d'euros.

Bien qu'en très légère baisse, les dotations et participations en représentent la principale source de recettes de la ville avec près de 63 %, contre 22 % pour les impôts et taxes, le fonds d'aide pour la sortie des emprunts à risques représentant à lui seul 10 % de celles-ci.

Le chapitre connaissant la plus forte augmentation en 2022 avec près de 14 % est celui des produits des services et du domaine liée à l'augmentation de la fréquentation de la halte-garderie et du service de cantine et des accueils périscolaire (+ 50 %).

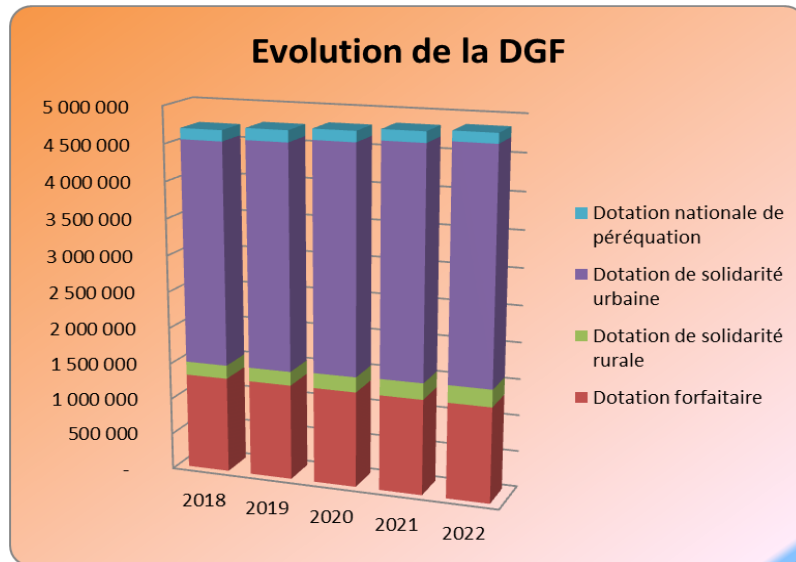
Les autres produits de gestion courantes progressent de près de 10 % sur la période et sont liées notamment à des remboursements d'avares d'EDF, au versement du bonus par l'état pour le véhicule électrique ainsi qu'au reversement des produits de la chasse sur exercices antérieurs.

Recettes	CA 2021	Prov. 2022
Atténuations de charges	50 037	23 103
Produits des services, du domaine	136 341	154 961
Impôts et taxes	1 738 962	1 892 402
Dotations et participations	5 435 712	5 346 688
Autres produits de gestion courante	211 758	231 993
Produits financiers	845 521	845 521
Produits exceptionnels	28 206	19 728
TOTAL DES PRODUITS	8 446 537	8 514 396



LES CONCOURS DE L'ÉTAT

Evolution de la DGF	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Dotation forfaitaire	1 321 279	1 320 556	1 322 546	1 319 563	1 317 937	-0,12%
Dotation de solidarité rurale	184 780	191 250	208 473	225 406	238 527	5,82%
Dotation de solidarité urbaine	3 041 361	3 071 880	3 103 407	3 130 108	3 157 177	0,86%
Dotation nationale de péréquation	148 381	158 014	145 865	145 662	135 631	-6,89%
CUMUL DGF	4 695 801	4 741 700	4 780 291	4 820 739	4 849 272	
Evolution annuelle DGF		0,98%	0,81%	0,85%	0,59%	



La DGF (dotation globale de fonctionnement) est, et reste la principale source de financement des dépenses de la ville, représentant à elle seule près de 57 % des recettes de fonctionnement. Bien que sa progression est constante ces cinq dernières années, elle est de plus en plus faible passant de près de 1 % en 2019 à 0,6 % en 2022.

La DSU (dotation de solidarité urbaine) est la principale part de la DGF puisqu'elle représente 65 % de la DGF. La seconde fraction est la dotation forfaitaire avec un peu plus de 27 %.

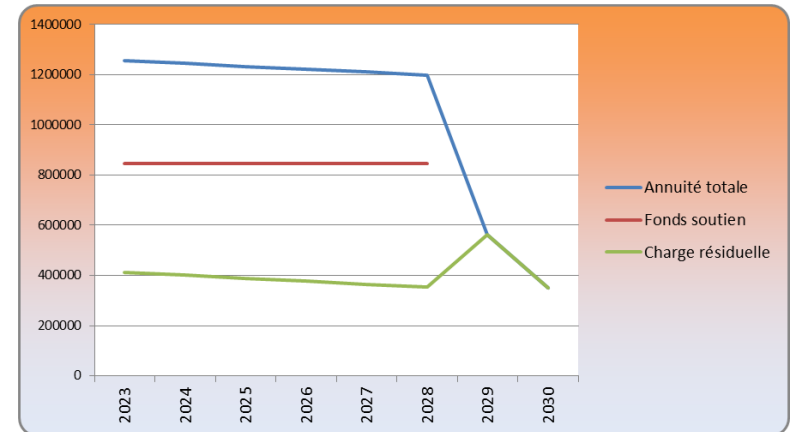
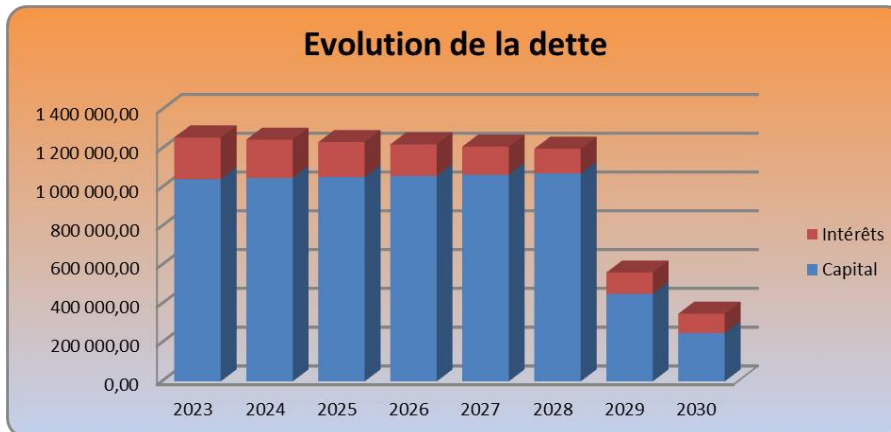
Il vous est rappelé que l'évolution globale est liée au système de péréquation verticale qui consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges qui sont mis en œuvre soit au travers d'un système de parts pour la DSR (dotation de solidarité rurale) et la DNP (dotation nationale de péréquation), soit par le biais d'un indice synthétique pour la DSU.

ETAT DE LA DETTE ET EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Banque et Objet du Prêt	Date acquisition	Durée	Date fin	Montant initial	Capital au 01/01/2023	Taux Fixes
CCM : diverses constructions	01/06/2012	20 ans	31/05/2032	2 000 000 €	950 000 €	4,75%
CFFL : solde capital Dexia	01/03/2016	27 ans	01/06/2043	4 232 729 €	3 645 630 €	3,25%
CFFL : solde IRA Dexia	01/03/2016	13 ans	01/03/2029	10 890 000 €	5 235 577 €	1,05%
Aide du fonds de soutien	15/10/2016	13 ans	15/10/2028	10 991 775 €	5 918 649 €	

Aucun changement n'est intervenu sur la dette de la ville, actuellement composée de 3 prêts dont les taux sont fixes ! L'année 2023 correspond cependant à la moitié de la période de remboursement du prêt relatif aux IRA ainsi qu'au versement de l'aide du fonds de soutien s'y rapportant, l'année 2029 en marquant la fin ! A l'issue, deux prêts subsisteront : le prêt CCM à échéance au 31/05/2032 dont le remboursement en capital est constant (100 000 €/an) et le prêt CFFL du solde du capital DEXIA dont le terme est fixé au 01/06/2043.

Jusqu'en 2028, la charge de l'endettement de la ville sera en diminution constante (-4,6 %) passant de 1.257.225,52 € en 2023 à 1.199.286,20 € en 2028, la progression du remboursement en capital (+ 2,84 %) étant largement compensée par la diminution des intérêts sur cette même période (- 40,8 %).



DEPENSES

Opérations affectées	1 532 902 €
1601 - Sécurisation cité scolaire V. Hugo	515 €
1901 - Aménagement avenue St Jean	4 008 €
2001 - Aménagement Place de Lorraine	1 500 450 €
2202 - Aménagement CR 910	6 329 €
2203 - Const. terrain de sports couvert	21 600 €
Opération non individualisée	647 887 €
Immo. Incorporelles (licences)	11 947 €
Immo. corporelles	616 906 €
Immo. en cours (Travaux)	19 033 €
Opération financière	1 038 530 €
Emprunts et dettes	1 038 530 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 219 319 €
Opé d'ordre transfert entre sections	25 310 €
Opérations patrimoniales	
TOTAL DES DEPENSES	3 244 629 €

L'année 2022 a été marquée par les travaux d'aménagement de la Place de Lorraine pour 1.500.450 €. Le coût global de la place se chiffre à 2.188.707 € TTC pour un FCTVA de 359.036 €. Ces travaux sont financés à hauteur de 53 % par des subventions (Etat, Département, Région et CCFM), l'autofinancement représentant 47 %.

Parmi les autres réalisations de 2022, on citera :

- La pose de climatisation et de volets roulants dans la salle de restauration du foyer, et de volets roulants à la bibliothèque
- L'installation de l'arrosage automatique à divers endroits dans un souci d'efficacité et d'économie d'eau
- La création d'une aire de stockage de matériaux aux ateliers municipaux
- Le remplacement de portes fenêtres et fenêtres dans les logements du groupe scolaire 1
- La pose de fenêtres dans les cages d'escaliers de l'école Victor Hugo et l'installation de pics anti-volatiles
- L'installation d'un abri au boulodrome

RECETTES

Excédent de fonctionnement capitalisé	1 787 288 €
Subventions d'investissement	535 333 €
Dotations et fonds divers	363 524 €
<i>FCTVA</i>	<i>346 359 €</i>
<i>Taxes d'aménagement + TLE</i>	<i>17 164 €</i>
Dépôts et cautionnements reçus	844 €
Immobilisations en cours	11 817 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 698 805 €
Opé d'ordre transfert entre sections	1 363 908 €
Opérations patrimoniales	
TOTAL DES RECETTES	4 062 713 €
<i>PM : Excédent investissement reporté</i>	<i>4 206 814 €</i>

L'autofinancement comprenant l'excédent de fonctionnement capitalisé et les opérations d'ordre représente près de 80 % des recettes réelles 2022, sans compter le montant important de l'excédent d'investissement reporté : plus de 4,2 M€.

Les subventions d'investissement perçues l'an passé représentent 13 % des recettes de la section d'investissement et se décomposent comme suit :

- Place du marché : acomptes de subvention de la Région (129.803 €) et du Département (258.719 €) et de l'Etat au titre du DETR (43.055 €)
- Terrain Futsal: CCFM (79.340 €) et FAFA (20.000 €)
- Redevance R2 du SELEM sur des travaux d'électrification (2.635 €)
- Solde du dédoublement des classes de CE1 : DETR (1.782 €)

EAU POTABLE – COMPTES PROVISOIRES 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	117 723 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 341 €
Emprunts et dettes	66 207 €	Autres immobilisations financières	
Opé d'ordre transfert entre section	51 516 €	Opé d'ordre transfert entre section	107 341 €
DEPENSES D'EXPLOITATION	176 085 €	RECETTES D'EXPLOITATION	220 141 €
Charges à caractère général	60 €	Surtaxe eau	168 625 €
Charges financières	68 684 €	Produits financiers	
Opé d'ordre transfert entre section	107 341 €	Opé d'ordre transfert entre section	51 516 €
		<i>PM Excédent d'investissement 2021</i>	<i>21 544 €</i>
		<i>PM Excédent d'exploitation 2021</i>	<i>383 917 €</i>

Pour rappel, la gestion du service « eau potable » reprise en 2015 par la ville est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il est financé par ses ressources propres, à savoir la surtaxe instituée sur la consommation d'eau potable qui s'élève à 0,70 € / m³.

La gestion de l'eau est confiée à la Société des Eaux de l'Est (SEE) par contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 12 ans dont le terme est fixé à 2032.

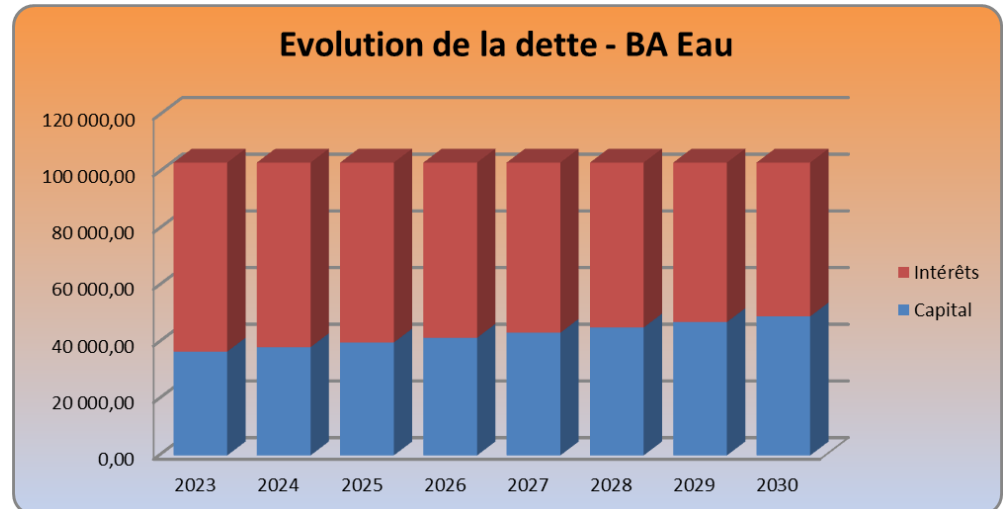
Il convient cependant de s'interroger sur le montant de la surtaxe instituée sur la consommation d'eau potable eu égard au report important d'excédent d'exploitation reporté et de l'absence de prévision de réalisation d'investissements nécessaires à ce jour.

EAU POTABLE – EVOLUTION DE LA DETTE

Banque	Date acquisition	Durée	Date fin	Montant initial	Capital au 01/01/2023	Taux
CFFL	25/10/2005	40 ans	01/04/2047	1 000 000 €	786 613 €	4,13 % Fixe
CFFL - CCFM	01/10/2014	34 ans	01/10/2048	934 771 €	817 568 €	4,25 % Fixe

A compter de cette année, la dette du budget annexe n'est composée que de deux prêts à taux fixes, étant donné que le prêt octroyé par la CDC est arrivé à son terme en novembre 2022.

Le montant de l'annuité de la dette qui s'élève à 103.304,40 € est désormais constante jusqu'au terme des emprunts de la CFFL (Caisse Française de Financement Local) fixé en 2047 et 2048.



LOTISSEMENT – COMPTES PROVISOIRES 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	204 697 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	195 281 €
Opé d'ordre transfert entre section <i>(Variation de stocks)</i>	204 697 €	Opé d'ordre transfert entre section <i>(Variation de stocks)</i>	195 281 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	204 697 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	204 697 €
Terrains à aménager			
Achats d'études, prestation de services	9 416 €	Opé d'ordre transfert entre section	204 697 €
Achats mat., équipements et travaux		<i>(Variation de stocks)</i>	
Opé d'ordre transfert entre section <i>(Variation de stocks)</i>	195 281 €		
		<i>PM Excédent d'invest. 2021</i>	<i>132 286 €</i>

La phase de commercialisation des terrains de la seconde tranche du lotissement a été entamée. Cependant, en raison de la remontée des taux de crédits, les processus d'obtention des prêts ont été rallongés. Les premières cessions devraient intervenir au courant de l'année 2023.

Pour rappel, le prix de vente arrêté pour les parcelles a été arrêté par le CM à 125 € le m² sachant que le prix de revient s'élève à plus de 169 € le m² (coût des travaux : 1,2 M€). La différence entre le prix de revient et de cession étant prise en charge par la commune.

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT MAÎTRISÉ

UN RÉEL ENGAGEMENT POUR LE FUTUR DE NOTRE POPULATION

- Montant global de 3 000 000 €
- Une prévision réaliste des investissements
- Limiter le recours aux restes à réaliser
- Tenir compte des capacités financières de la collectivité et des capacités de réalisation des services.
- Maintenir un niveau d'excédent reporté en investissement acceptable pour autofinancer tout ou partie des projets.

Quelques programmes « pluriannuels » qui seront engagés en 2023 :

Une ville résiliente

1ère phase d'aménagement de l'école Victor Hugo
Réhabilitation du COSEC

Une ville qui se modernise

Poursuite du système de vidéo-protection
Acquisition de matériel informatique pour les écoles dans le cadre du projet Fus@é

Une ville soucieuse du bien-être de ses habitants

Réhabilitation du centre social
Travaux d'aménagement du cimetière cité
Réhabilitation locaux de la poste pour la police municipale et CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que ces prévisions sont celles des réalisations et non des autorisations budgétaires accordées (comparatif BP et DM supérieurs au CA) et sans tenir compte des produits exceptionnels ou ventes immobilières susceptibles d'intervenir...

Des changements d'imputation interviendront à compter de 2023 suite à l'adoption du référentiel M57.

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Prov 2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 381 481,70	1 545 216,48	1 830 368,28	1 750 000	1 835 000	1 930 000
Charges de personnel	2 703 948,64	2 967 877,93	3 229 804,67	3 274 000	3 450 000	3 620 000
Autres charges de gestion courante	706 789,24	595 221,85	981 771,92	1 000 000	1 050 000	1 100 000
Charges financières	264 153,64	247 049,75	230 177,82	214 569	197 825	180 005
Chges except / Chges spécifiques	9 121,77	12 684,65	15 526,89			
Dotations aux provisions (semi-budg.)			1 800,00			
<i>Opé d'ordre - Transfert entre sections</i>	<i>1 414 456,06</i>	<i>1 315 774,85</i>	<i>1 363 908,06</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
TOTAL DES CHARGES	6 479 951,05	6 683 825,51	7 653 357,64	7 738 569	8 032 825	8 330 005
Atténuations de charges	32 671,43	50 036,53	23 102,85	10 000	10 000	10 000
Produits des services, du domaine	121 486,06	136 341,25	154 960,88	160 000	160 000	160 000
Impôts et taxes	1 463 306,37	1 738 962,09	1 892 401,76	1 850 000	1 900 000	1 950 000
Dotations et participations	5 438 732,28	5 435 711,92	5 346 687,81	5 450 000	5 600 000	5 750 000
Autres produits de gestion courante	215 093,26	211 757,84	231 993,31	200 000	205 000	210 000
Produits financiers	845 521,20	845 521,20	845 521,20	845 521	845 521	845 521
Produits exceptionnels	168 307,14	28 205,70	19 727,80			
<i>Opé d'ordre - Transfert entre sections</i>	<i>25 045,18</i>	<i>24 576,88</i>	<i>25 310,33</i>	<i>25 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>
TOTAL DES PRODUITS	8 310 162,92	8 471 113,41	8 539 705,94	8 515 521	8 721 521	8 926 521
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 830 211,87	1 787 287,90	886 348,30	776 952	688 696	596 516

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Prov 2022	2023	2024	2025
Dotations, fonds divers (Rbst)		65 238,68				
Subventions d'investissement (Rbst)		7 711,10				
Emprunts et dettes assimilées	1 028 495,22	1 033 312,29	1 038 530,38	1 043 657	1 043 657	1 049 005
Autres Immobilisations financières						
Immobilisations incorporelles	15 967,34	19 079,20	11 947,20	100 000	30 000	30 000
Immobilisations corporelles	447 161,18	402 253,41	616 906,15	600 000	500 000	450 000
Immobilisations en cours	413 099,44	487 389,00	19 033,35	1 000 000	500 000	500 000
<i>Opé d'ordre - Transfert entre sections</i>	<i>25 045,18</i>	<i>24 576,88</i>	<i>25 310,33</i>	<i>25 000</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>
<i>Opé d'ordre patrimoniales - Rbst divers</i>	<i>41 776,57</i>	<i>918 424,82</i>				
DEPENSES GENERALES	1 971 544,93	2 957 985,38	1 711 727,41	2 768 657	2 074 657	2 030 005
PROJETS / OPERATIONS	1 754 873,45	844 137,04	1 532 901,74	3 000 000	3 000 000	1 500 000
DEPENSES TOTALES	3 726 418,38	3 802 122,42	3 244 629,15	5 768 657	5 074 657	3 530 005
Dotations, fonds divers	46 134,92	517 699,55	363 523,73	303 638	644 000	560 000
Excédents de fonctionnement	1 557 107,10	1 830 211,87	1 787 287,90	886 348	776 952	688 696
Subventions d'investissement	329 401,94	312 271,24	535 332,85	400 000	400 000	200 000
Emprunts et dettes assimilées	698,24	511,10	843,65	1 000	1 000	1 000
Immobilisations en cours			11 817,08			
<i>Opé d'ordre - Transfert entre sections</i>	<i>1 414 456,06</i>	<i>1 315 774,85</i>	<i>1 363 908,06</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Opé d'ordre patrimoniales - Rbst divers</i>	<i>38 270,57</i>	<i>918 424,82</i>				
RECETTES TOTALES	3 386 068,83	4 894 893,43	4 062 713,27	3 090 986	3 321 952	2 949 696
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-340 349,55	1 092 771,01	818 084,12	-2 677 671	-1 752 705	-580 309
EXCEDENTS INVESTISST N-1	3 454 392,00	3 114 043,00	4 206 814,01	5 024 898	2 347 227	594 522

Le résultat reporté de la section d'investissement sur le budget 2023 présente un excédent de plus quatre millions, permettant à la municipalité la réalisation de ses différents projets dans la limite des dépenses prévisionnelles.

LES MASSES BUDGÉTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	8 310 163	8 471 113	8 539 706	8 515 521	8 721 521	8 926 521
Dépenses de fonctionnement	6 479 951	6 683 826	7 653 358	7 738 569	8 032 825	8 330 005
Dont intérêts de la dette	265 734	248 449	231 590	214 569	197 825	180 005
Recettes d'investissement	6 605 692	7 973 379	6 289 459	5 367 938	5 509 648	5 045 212
Dépenses d'investissement	3 726 418	3 802 122	3 244 629	5 768 657	5 074 657	3 530 005
Dont capital de la dette	1 028 120	1 032 727	1 037 568	1 042 657	1 048 004	1 053 624

LES SOLDES FINANCIERS

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	3 219 623	3 078 486	2 226 746	2 276 952	2 187 696	2 095 516
Epargne de gestion	3 483 776	3 325 536	2 456 924	2 491 521	2 385 521	2 275 521
Epargne nette	2 191 503	2 045 759	1 189 178	1 234 295	1 139 692	1 041 892

LE FONDS DE ROULEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement 1/1/N	3 454 391	3 114 041	4 206 812	5 024 897	2 347 226	594 521
Résultat exercice	- 340 350	1 092 771	818 084	- 2 677 671	- 1 752 705	- 580 309
Fonds de roulement 31/12/N	3 114 041	4 206 812	5 024 897	2 347 226	594 521	14 212